

Attestation de réussite aux tests de natation pour la pratique des sports nautiques

B.O. N°22 du 8 juin 2000

Circonscription :

École :

Niveau :

Classe de M/MME :

Lieu :

date :

Nom	Prénom	Test validé (mettre 1 x dans la case concernée)	
		OUI	NON
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
17			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			

Attestée par :

Nom : Prénom :

en qualité de :

Contenu du test

« La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire.

Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie du bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1 m 80 »